

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente ("CGV") régissent les relations contractuelles entre SCGA, Réseau Atlantic APC, S.A.S. au capital de 130 000 000 €, 44 bd des Etats-Unis, 85000 La Roche-sur-Yon, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°538 485 384 (ci-après le "Vendeur") et ses clients professionnels (ci-après l'"Acheteur") pour la vente des produits (ci-après "Produits").

Elles constituent le socle unique de toute négociation avec l'Acheteur. Toutes les clauses imprimées sur les commandes de l'Acheteur et contraires aux présentes CGV ne peuvent être opposées au Vendeur sauf accord écrit préalable.

Toute négociation particulière avec l'Acheteur fera l'objet d'une convention écrite, reprenant notamment les services éventuellement réalisés par l'Acheteur, dans le but de favoriser la commercialisation des Produits lors de leur revente et les autres obligations favorisant la relation avec l'Acheteur. Le règlement des services s'effectuera à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture, sur présentation par l'Acheteur d'une facture correspondante et des justificatifs attestant de la réalisation de ces services.

2 - Commande

a) La remise d'une commande implique de la part de l'Acheteur l'acceptation des présentes CGV.

b) Toute commande doit comporter la désignation exacte des Produits.

c) Une commande n'est parfaite et définitive qu'après envoi d'une confirmation du prix, des quantités et du délai de livraison par le Vendeur. Les offres de prix et les engagements pris par ses commerciaux ne sont valables qu'après envoi de cette confirmation.

d) L'emballage des Produits n'est ni repris ni échangé.

e) Les Produits peuvent être modifiés, voire remplacés, à tout moment, moyennant un délai d'information préalable d'un mois. Cependant, dans un souci d'amélioration permanente de ses Produits, le Vendeur se réserve le droit d'en modifier sans préavis leurs caractéristiques techniques. Dans l'hypothèse où un Produit ferait l'objet d'un arrêt de fabrication, l'Acheteur se verra proposer le modèle de la gamme le plus proche de celui figurant sur la commande, à son prix catalogue.

f) Aucune demande d'annulation de commande ne sera prise en compte sans accord préalable du Vendeur.

3 - Livraison

a) Sauf accord préalable du Vendeur, la livraison est réputée effectuée dans les usines, plateformes logistiques ou dépôts du Vendeur et les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition, l'expédition ou l'enlèvement, même en cas de vente stipulée franco ou avec réserve de propriété.

b) Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur qui doit, en prenant possession, les vérifier, et qui doit s'il y a avarie, manquant ou substitution le mentionner sur le bon de livraison du transporteur et prendre l'initiative de toutes les mesures préconisées par l'article L 133-3 du Code de commerce, avec confirmation des réserves par LRAR au transporteur dans les 72 heures.

c) Les délais de livraison figurant sur les accusés de réception de la commande ou sur courrier distinct sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner droit au paiement de dommages et intérêts ou pénalités. La responsabilité du Vendeur ne saurait être mise en cause pour tout retard dû aux aléas de transport. Toute demande d'un report de livraison confirmée dans un accusé réception de commande devra être réalisée au maximum 6 jours avant la date de livraison prévue et devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

d) Les expéditions domestiques sont faites franco France continentale à partir d'un montant de 3000 € nets HT par commande pour une livraison le même jour et à la même adresse.

e) Le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes ou de modifier les conditions de règlement si, depuis la commande, il a des motifs sérieux de craindre un défaut partiel ou total de paiement au terme. Il ne pourrait être dérogé à cette disposition que par un accord écrit du Vendeur.

f) Aucune reprise des Produits ne sera acceptée sans accord préalable et écrit du Vendeur en fixant les modalités.

4 - Prix - Conditions de paiement

a) Le tarif est établi par le Vendeur sous sa seule responsabilité et sert de base à toute négociation commerciale avec l'Acheteur. Il s'applique pour la période indiquée, sauf évolution tarifaire telle que décrite ci-après.

b) Le tarif du Vendeur est déterminé sur la base de conditions juridiques et économiques en vigueur.

i) Le Vendeur peut mentionner la durée de validité sur le tarif lui-même ou tout autre document ou support. En dehors des évolutions tarifaires prévues à l'article 4-b-ii), le Vendeur peut appliquer un nouveau tarif 60 jours après l'avoir porté à la connaissance de l'Acheteur

ii) Le tarif pourra évoluer en cours d'année en cas d'évolution réglementaire ou d'élément extérieur, telles que la variation du coût des matières premières, de l'énergie, des transports, la modification des droits de douane ou du cours des devises pouvant perturber l'équilibre de ses relations commerciales. Dans ce cas, le Vendeur informera l'Acheteur de l'évolution tarifaire correspondante dans un délai de 4 semaines avant sa mise en œuvre.

Toute commande effectuée par l'Acheteur afin d'anticiper une hausse des prix ne pourra être prise en compte que si cette commande correspond à une quantité habituellement commandée par l'Acheteur sur une période équivalente.

c) Dans tous les cas, toute commande de l'Acheteur effectuée sur la base du nouveau

tarif transmis formalisera son accord sur ce dernier.

d) Les prix s'entendent hors taxes, hors contributions ou frais relatifs à la mise en conformité des Produits avec toute législation ou réglementation en vigueur, notamment celle sur la prévention et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les coûts, liés à la mise en œuvre de la réglementation DEEE et REP PMCB sont facturés en sus du prix des Produits. Toute évolution de ces coûts pourra entraîner une modification tarifaire à tout moment.

e) Les factures du Vendeur sont payables à Merville (59), nonobstant toute clause contraire effets de commerce ou litige

f) Les factures du Vendeur sont payables au plus tard 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai de paiement maximal s'applique à toutes factures, qu'elles soient d'acompte ou récapitulatives. En cas de paiement par lettre de change, l'Acheteur s'engage à retourner la lettre de change acceptée dans un délai maximal de 7 jours à compter de sa réception.

g) La compensation conventionnelle n'est pas autorisée.

h) Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV, ou sur la facture émise par le Vendeur.

i) Aucun acompte de ristourne ne sera réglé avant fin juin. De tels acomptes sont établis sur la base du CA HT réel des périodes considérées sur les Produits concernés. A défaut, ils seront systématiquement réévalués voire suspendus en cas de baisse du chiffre d'affaires ou des volumes de commandes sur les Produits concernés.

j) Le règlement des BFA et leurs acomptes, ainsi que des rémunérations des services, ne sera effectif qu'une fois toutes les factures échues de l'Acheteur réglées.

k) Le défaut de paiement à l'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit :

- la déchéance du terme de toutes les factures restantes dues au Vendeur, sans mise en demeure préalable,

- la facturation d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros et lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

5 - Réserve de propriété

a) Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des Produits.

b) L'Acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des Produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

c) L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits à condition qu'il informe ses acquéreurs qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété et s'engage, à première demande, à communiquer au Vendeur les noms et adresses du ou des sous-acquéreurs et à céder au Vendeur les créances relatives aux produits revendus.

d) Les Produits en possession de l'Acheteur et correspondants à ceux visés dans les avis d'expédition du Vendeur, ou tout autre document, seront présumés identifiés comme concernés par la présente clause.

6 - Gestion des déchets

En tant que producteur de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers et professionnels, de Produits et Matériaux de construction du Bâtiment (PMCB) et de déchets « papier », le Vendeur a procédé à son enregistrement au Registre National des Producteurs et adhéré aux éco-organismes suivants afin de s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires :

DEEE ménagers et professionnels, Ecosystem, IDU : FR043963_055QAJ

REP PMCB, Valdelia, IDU : FR043963_04GEXW

Papiers, Citeo , IDU : FR210219_03WWOH

La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets d'EEE et de PMCB est intégralement répercutée à l'Acheteur du produit sans possibilité de réfaction, étant précisé que ceux des DEEE ménager (éco-participation) doivent être répercutés jusqu'au consommateur final.

L'éco-participation DEEE ménagers et les écocontributions DEEE pro et REP PMCB n'entrent pas dans l'assiette de calcul de remises ou ristournes.

7 - Garantie

a) Généralités

Les Produits sont garantis contre tous défauts de fabrication ou vice de matière dans les conditions et durées décrites ci-après et selon l'Accord Intersyndical du 2/07/1969 entre l'U.C.H. et les constructeurs de matériel de chauffage et notamment son Annexe n°2 qui rappelle les règles de l'art et les prescriptions techniques à respecter.

La garantie est limitée à la fourniture de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse par le Vendeur et à la prise en charge des frais de transport, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre ou déplacements (notamment ceux inhérents au démontage et au remontage), et de toute indemnité à titre de dommages et intérêts.

La garantie ne s'applique pas à une installation composée de plusieurs Produits du catalogue du Vendeur mais à chacun des composants pris de façon individuelle.

En cas de défaut de fabrication ou vice de matière (il appartient toujours à l'Acheteur d'en faire la preuve) établi et reconnu par le Vendeur, la responsabilité de ce dernier est limitée dans les conditions décrites ci-après.

L'Acheteur est informé de la compatibilité et de l'interopérabilité des Produits du Vendeur sur les différents supports de communication des Produits concernés.